

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE QUATRE JUILLET A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
28 06 2024

DATE D'AFFICHAGE :
28 06 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **22**
VOTANTS **30**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE REVIERS
APPROBATION DE LA
MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°2**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, place du 6 juin à Bernières-sur-mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, CARPENTIER Mireille, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, DUBOIS Patrick, PAILLETTE Jean- Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, CHANU Philippe, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), REIJASSE Delphine (pouvoir à TRACOL Raphaël) DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry) ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à Fabienne DEULEY), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), CRENEL Claudie (pouvoir à FRUGERE Carole)

MM. LENEZ Alain (pouvoir à SAGET Thierry), DUPONT-FEDERICI Thomas (pouvoir à CARPENTIER Mireille)

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de Reviers a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2013, et a fait l'objet d'une première modification de droit commun approuvée le 12 décembre 2016 et d'une révision allégée approuvée le 28 février 2020.

Une procédure de modification de droit commun n°2 du document d'urbanisme a été engagée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2020, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 21 avril 2023, le Conseil municipal de Reviers a donné son accord pour autoriser Cœur de Nacre à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Reviers ;

Par délibération du 29 juin 2023 la Communauté de communes Cœur de Nacre a été autorisée à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de REVIERS telle qu'elle était engagée à la date du transfert de compétence à Cœur de Nacre, soit le 1^{er} juillet 2021 ;

Cette modification de droit commun n°2 a pour but de procéder à certaines évolutions du PLU, concernant notamment :

- La création ou la modification des emplacements réservés pour prendre en compte l'évolution des projets portés par la commune de ReviERS ;
- La modification de plusieurs dispositions graphiques ou écrites du règlement.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a transmis son avis conforme n°2022-4689 du 16 décembre 2022 par courrier en date du 15 janvier 2024, en indiquant que la procédure de modification n°2 du PLU de ReviERS n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du PLU de ReviERS a eu lieu du vendredi 12 avril 2024 au mardi 14 mai 2024, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- Caen Normandie Métropole (SCoT), par courriel en date du 1^{er} février 2024, a émis un avis tacite favorable ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courriel en date du 17 janvier 2024, a émis un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 8 janvier 2024, a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture du Calvados, par courrier en date du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable ;
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 29 janvier 2024 n'a pas émis d'avis mais a fait part de plusieurs observations ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n°2 du PLU de ReviERS.

En application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet de modification peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il porte atteinte à l'économie générale du projet.

Les évolutions apportées au dossier de modification n°2 consistent à répondre aux observations de l'Agence Régionale de Santé, et concernant notamment les points suivants :

- Il est précisé au sein de la notice de présentation que l'emplacement réservé n°2 se situe dans l'emprise du périmètre de protection éloignée des forages d'eau potable dits de la *Fontaine aux Malades*, situés sur la commune de Courseulles-sur-mer ;
- La notice de présentation est complétée pour évoquer la mise en œuvre de précaution particulière lors de la phase travaux des équipements prévus par les emplacements réservés du PLU ;
- Il est précisé au sein des articles 4 des zones Ap et Np, au paragraphe concernant les eaux pluviales, que le recours à des systèmes d'engouffrement rapide (coefficient de perméabilité supérieur à 1×10^{-6} m/s) est interdit ;

Aucune des modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en cause les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

En conclusion, il est proposé au Conseil communautaire de Cœur de Nacre d'approuver le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU intégrant l'ensemble des modifications et compléments exposés ci-avant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du 28 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Reviere ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Reviere ;

Vu la délibération du 28 février 2020 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Reviere ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 autorisant le maire de Reviere à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Reviere ;

Vu l'article L.153-9 du code l'urbanisme qui dispose que « *l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence* » ;

Vu la délibération du 20 janvier 2021 approuvant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme » dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la Communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme » par la Communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu la délibération du 21 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal de Reviere a donné son accord pour autoriser Cœur de Nacre à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Reviere ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle Cœur de Nacre a été autorisée à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Reviere telle qu'elle était engagée à la date du transfert de compétence à Cœur de Nacre, soit le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Reviere ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Reviere;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Reviere ;

Considérant qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Reviere pour tenir compte des observations de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public ;

Considérant donc que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Reviere, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité**

PREND ACTE des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification de droit commun n°2 du PLU de REVIERS ;

APPROUVE la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Reviere tel que présenté.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre et en mairie de Reviere durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

